Commission paritaire de l'industrie des carrières

1020401 Carrières de grès et de quartzite de tout le territoire du Royaume, à l'exception des carrières de quartzite de la province du Brabant wallon

Entreprises de la province de Liège

Durée du travail

Date de signature	CCT N°d'enreg.		Date de fin
20.06.2012	110.515	Conditions de travail dans les entreprises de la province de Liège	31/12/2013
28.02.2014	122.632	Conditions de travail dans les entreprises de la province de Liège	-

Durée du travail :
Durée du travail hebdomadaire moyenne sur une période de 12 mois : 38 h.

10 Jours fériés légaux (art.1 AR 18/04/1974) :
Jour de l'an (1/1),
Lundi de Pâques,
Fête du Travail (1/5),
Ascension,
Lundi de Pentecôte,
Fête nationale (21/7),
Assomption (15/8),
Toussaint (1/11),
Armistice (11/11),
Noël (25/12).

20 Jours de vacances légales :
Le nombre de jours de vacances légales auxquels le travailleur a droit est calculé annuellement en fonction de la somme des jours de travail effectivement prestés et des jours de travail assimilés pendant l'exercice de vacances.

Jours de vacances supplémentaires :
Il est octroyé un jour de congé par 20 journées de travail, y étant assimilés les jours fériés, les jours de petit chômage, ceux donnant lieu au paiement du salaire hebdomadaire garanti, ceux consacrés à la formation syndicale et les jours de récupération.